

Version au 01/04/2022

Référentiel Atout France



2 B & G QUALITÉ

Audits Contrôles Études Formations



Sommaire

1. Référentiel (observations, nouveaux critères, résumé)
2. Guide de contrôle (contenu, revue détaillée des évolutions > focus environnement & DD)



Critères nouveaux et obligatoires (8 sur 10 concernant l'environnement):

- **Sanitaires** des parties communes propres et en bon état C24 = 3pts.
- **Le linge de toilette** est propre et en bon état. (**Obligatoire non compensable**) C65 = 5 pts.
- Existence **dans chaque sanitaire** d'un système de réduction d'eau pour les toilettes/urinoirs. C225 = 1pt.
- Proposition dans **toutes les chambres** d'un moyen de réduction de la quantité de **linge de toilette** à laver C226= 2 pts.
- Proposition dans **toutes les chambres** d'un moyen de réduction de la quantité de **linge de lit** à laver C227= 2pts.

Critères nouveaux et obligatoires (suite et fin):

- Mise à disposition d'un système de réduction des déchets à **disposition de la clientèle C229 = 2 pts.**
- **Formation du personnel** à la gestion de l'énergie, aux mesures d'économie d'eau, et à la gestion des déchets. **C 237 = 5 pts.**
- **Information des clients** sur les moyens de transport à faible impact environnemental C 239 = 1 pt.
- Utilisation régulière d'au moins **trois produits** issus de la production ou agriculture française, régionale ou en circuit-court C240 = 5 pts.
- Utilisation régulière d'au moins **trois produits** issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique C241 = 5 pts.

Critères nouveaux et optionnels :

- Mise en valeur des espaces communs par des **décorations florales**.
- Mise à disposition de **plusieurs types** d'oreiller.
- Dispositif de **protection des oreillers** (sous-taie ou housse de protection).
- Existence d'une piscine privée ou d'un jacuzzi privé **dédié à la chambre**.
- **Micro-onde** propre et en état de fonctionnement.
- Mise à disposition d'un **espace de travail** propre et en bon état.
- Mise à disposition d'un espace propre et en bon état pour les réunions.
- Service de petit-déjeuner à **emporter**.
- Au moins une mesure **supplémentaire** de réduction de conso. d'énergie.
- **système automatique** qui éteint l'ensemble de l'éclairage de la chambre.

Critères nouveaux et optionnels (suite et fin) :

- **Borne de recharge** pour les véhicules électriques.
- Une mesure **supplémentaire** de réduction de consommation d'eau.
- Utilisation des **sources d'eau de substitution**.
- Mise en œuvre d'au moins une mesure **supplémentaire** de réduction des déchets.
- Les serviettes de toilette et les draps de lit sont tous **lavables et réutilisables**.
- Présence d'au moins **deux produits** d'accueil écologiques dans la salle de bain.
- Présence d'au moins **un contenant écologique** pour les produits d'accueil.
- Sensibilisation personnel et **sous-traitants** à la gestion énergie, eau et déchets.
- Dons ou ventes à bas prix des **invendus alimentaires** (type To Good to Go).
- Obtention d'un **label environnemental**.

En résumé:

- Des critères fusionnent (services et équipements hors chambre principalement),
- Des exigences sont simplifiées (literie évaluée par la taille des matelas uniquement > matelas simple ou double),
- Des modes de calcul évoluent : Bonification par tranche de certains équipements (c52 c112 c118 c119 c120),
- Des exigences s'adaptent aux nouvelles pratiques (QR Code, etc...).

Les points de vigilance:

- **2. Les jardins et mobiliers doivent être P&BE** = ok si l'hôtel possède un patio intérieur.
- **16. Existence d'un espace d'accueil** = L'espace d'accueil peut être composé d'éléments dispersés.
- **49. Système de lecture de vidéos sur la télévision dans toutes les chambre** = ex : Chromecast.
- **50. Respect des dimensions minimales des lits** : correspondent à la dimension des matelas.
- **53. Lit pour bébé P&BE** : 2 lits pour les 50 1^{ère} #, puis 1 lit par tranche de 50 chambres. Plafond 7
- **55. M.A.D. de plusieurs types d'oreillers** : Le client est informé qu'il peut choisir un type d'oreiller.
- **65. Le linge de toilette est P&BE **ONC**** : tâche, trou, décoloration sont inacceptables.
- **67. Eclairage sur le bureau ou la table ou à proximité** : doit éclairer le pour valider le critère
- **76. Présence d'un dispositif "Ne pas déranger"** : pancarte, point lumineux, loquet, DND digital...
- **77. Penderie ou système équivalent équipée d'au minimum **6 cintres de qualité**** : Si 1*, la penderie et les cintres peuvent être remplacés par des patères.

Les points de vigilance (suite):

- **88. Corbeille à papier dans la chambre** : OK si un équipement de tri sélectif existe en chambre.
- **89. Téléphone dans la #** : tablette connectée, application mobile... avec possibilité de contact direct des équipes de l'hôtel
- **93. Dispositif de sécurisation de la #** : cadenas sur serrure électronique, judas, verrou, entrebâilleur, poignée intérieure seule...
- **96. Système de climatisation** : la haute montagne >1000 mètres d'altitude contre 1500 m auparavant.
- **98. Toutes les chambres sont équipées de double vitrage** : Lorsque l'équipement prévu au critère 98 a permis de valider le critère 217 ou le critère 218, alors le critère 98 devient non applicable.
- **102. M.A.D. d'un ordinateur ou d'une tablette tactile** : constater au moins 2 équipements au total
- **103. Guide de services** : Le support peut être papier ou digital.
- **106. M.A.D. d'un équipement de repassage** : centrale vapeur, défroisseur, nappe de repassage, station de pressing, presse à repasser=OK / 1 ensemble par tranche de 50 #, plafonnée à 5 unités.
- **109. Nécessaire à chaussures sur demande** : A contrôler avec le nécessaire d'hygiène

Les points de vigilance (suite):

- **112. piscine privée ou d'un jacuzzi privé dédié à la chambre** : Bonification de 1 point par tranche de 10 % des chambres équipées - plafonnée à 5 points.
- **115. Micro-ondes P&BE**: doit être présent dans 100% des chambres et non dans un lieu commun.
- **118. Douches ou baignoires aux dimensions supérieures aux standards dans au moins 10 % des #** : Bonification de 1 point par tranche de 10 % des # équipées - plafonnée à 5 points.
- **119. WC indépendants de la salle de bains dans au moins 20% des chambres** : Bonification de 1 point par tranche de 20 % des chambres équipées - plafonnée à 5 points.
- **120. Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans au moins 20% des chambres** : Bonification de 1 point par tranche de 20 % des chambres équipées - plafonnée à 5 points.
- **125. Fourniture sur demande d'un nécessaire d'hygiène par occupant possible de la chambre Plus de peigne requis.**
- **132. Local de repassage à disposition de la clientèle (fer + table à repasser)** : Le critère n'est pas validé en présence d'un service de prise en charge du nettoyage des vêtements.
- **137. Journaux d'information** : Le support peut être papier dans les parties communes de l'hôtel ou digital (QR code, accès support client, application à télécharger, prêt de tablette, autres outils numériques en chambre...).

Les points de vigilance (suite):

- **149. Mise à disposition d'un espace de travail propre et en bon état** : Cet espace de travail peut prendre la forme d'un espace de travail partagé
- **150. Mise à disposition d'un espace propre et en bon état permettant l'organisation d'une réunion pour au moins 15 personnes** :
- **156. Existence d'un site internet** : Vérification du site internet (**a minima en version française**).
- **157. Un module de réservation en ligne est disponible directement sur le site internet** Il s'agit d'une réservation ferme avec confirmation automatique par tout moyen (**sms, email...**).
- **159. Existence d'un site internet présentant l'établissement, ses prestations et ses tarifs dans une langue étrangère** : La possibilité de basculer sur le site vers une langue étrangère doit être indiquée de manière claire et visible.
- **162. L'ensemble des informations diffusées sur le site internet est actualisé et à jour. Son contenu doit correspondre aux prestations proposées par l'établissement** :



Les points de vigilance (suite):

- **168. Les éléments de la réservation sont reformulés lors de l'enregistrement du client :**
L'enregistrement du client peut revêtir une forme digitalisée / dématérialisée
- **170. Le client est accompagné dans son installation :** Si l'organisme de contrôle peut vérifier des procédures internes écrites, le critère peut être validé pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* en optionnel.
- **171. Le personnel est capable d'informer le client sur les offres touristiques dans les alentours :** Si l'organisme de contrôle peut vérifier des procédures internes écrites, le critère peut être validé pour les catégories 1*, 2* et 3* en optionnel
- **172. Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible :** Vérification sur place de tout moyen d'information papier ou numérique sur l'offre touristique locale (QR code, email, tablette, application mobile ou sur TV en chambre, brochures touristiques sur place, plan de ville...).
- **174. Présence d'un service de conciergerie facilement identifiable par la clientèle :** Pour les catégories 1* à 3*, si l'organisme de contrôle peut vérifier par tout moyen (affichages, procédures internes écrites, courriel, guide des services...) le caractère effectif du service, alors le critère optionnel peut être validé.



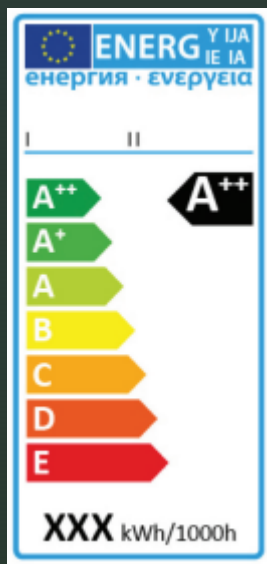
Les points de vigilance (suite):

- **175. Prise en charge des bagages :** Un affichage du service ne valide pas le critère pour les catégories 4* et 5*. Pour les catégories 1* à 3*, si l'organisme de contrôle peut vérifier par tout moyen (affichages, procédures internes écrites, courriel, guide des services...) le caractère effectif du service, alors le critère optionnel peut être validé
- **180. Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients :** format papier ou digital (via email, QR code, tablette...) doit faire l'objet d'un traitement des informations obtenues (vérification par tout moyen).
- **196. Présence d'un restaurant avec service du midi et/ou soir :** Obligatoire pour les établissements 5* de plus de 60 chambres (= 61 chambres). Pour les 5* de moins de 61 chambres, le critère passe optionnel.
- **201. Présence d'un bar avec au minimum un service de boissons de catégorie 1 :** Pour les catégories 1*, 2* et 3*, un service de boissons par le réceptionniste est accepté et l'existence physique d'un bar n'est pas obligatoire. Pour la catégorie 4*, il s'agit d'être équipé d'un bar à part entière et d'en assurer le service, lequel peut être dispensé par un réceptionniste. Pour la catégorie 5*, ce critère n'est pas applicable.





Environnement et Développement Durable



- **217. Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie** Les établissements dont les bâtiments respectent les nouvelles normes de construction valident ce critère RT 2012 / RT 2020. Lorsque l'équipement prévu au critère 98 a permis de valider le critère 217, alors le critère 98 devient non applicable. Le critère 217 peut être validé par le moyen de la mesure prévue aux critères 219, 220 ou 221.
- **219. Chambres équipées à 100% d'ampoules basse consommation, appartenant au moins à la classe A** : Classe A telle que déterminée par les dispositions de l'annexe VI du règlement délégué (UE) no 874/2012 de la Commission du 12 juillet 2012 (LED ou fluo compact). Lorsque la mesure prévue au critère 219 a permis de valider le critère 217 ou le critère 218, alors le critère 219 devient non applicable.
- **221. Existence dans chaque chambre d'un système automatique qui éteint l'ensemble de l'éclairage lorsque les clients quittent la chambre** : Lorsque la mesure prévue au critère 221 a permis de valider le critère 217 ou le critère 218, alors le critère 221 devient non applicable. L'organisme évaluateur l'indique dans le commentaire dédié au critère 221.
- **222. Borne de recharge pour les véhicules électriques : voitures, vélos, trottinettes...** Un équipement accessible à tous sur la voie publique ne valide pas le critère. La validation du critère 222 ne peut en aucun cas avoir pour effet de valider le critère 217 ou le critère 218.
- **223. Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau** : Si la mesure concerne le déneigement, l'organisme de contrôle peut la vérifier à l'aide de factures, photos, anciennes commandes etc... Les établissements dont les bâtiments respectent les nouvelles normes de construction valident ce critère. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Toute mesure validée dans le cadre du critère 223 ne peut pas être retenue pour valider le critère 224.

Environnement et Développement Durable

- **225. Existence dans chaque sanitaire d'un système de réduction d'eau pour les toilettes ou urinoir** : Lorsque le critère 225 est validé, alors soit le critère 224, soit le critère 223 peut être validé. L'organisme évaluateur le mentionne dans le commentaire dédié au critère 225. Les équipements sont également vérifiés dans les sanitaires communs.
- **226. Proposition dans toutes les chambres d'un moyen de réduction de la quantité de linge de toilette à laver** : Il s'agit de vérifier l'existence dans la chambre d'un système par affichette ou autre dispositif d'information directement accessible à la clientèle, incitant à réutiliser les serviettes et autres linges de toilette, afin de réduire la fréquence du changement de linge de toilette.
- **227. Proposition dans toutes les chambres d'un moyen de réduction de la quantité de linge de lit à laver** : Il s'agit de vérifier l'existence dans la chambre d'un système par affichette ou autre dispositif d'information directement accessible à la clientèle, incitant à réutiliser le linge de lit, afin de réduire la fréquence du changement de linge de lit
- **228. Utilisation des sources d'eau de substitution (eau de pluie, eaux grises, eau de condensation...) pour satisfaire les besoins en eau non sanitaire et non potable** : Par exemple : cuve de récupération d'eau de pluie, collecteur d'eau de condensation, récupération des eaux grises, etc. La liste est non exhaustive. Ces eaux peuvent être réutilisées pour des usages tels que l'alimentation des chasses d'eau, l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des espaces extérieurs etc
- **229. Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction des déchets** : Le critère 229 peut être validé par le moyen de la mesure prévue au critère 235. L'organisme évaluateur l'indique dans le commentaire dédié au critère.
- **231. Les serviettes de toilette et les draps de lits sont tous lavables et réutilisables** : Le critère concerne le linge (draps de lit, serviettes de toilette, peignoirs, tapis de bain... à l'exclusion des alèses). La validation du critère 231 ne peut en aucun cas avoir pour effet de valider le critère 229 ou le critère 230.

Environnement et Développement Durable

- **232. Existence d'un système de tri des déchets à disposition de la clientèle :** L'inspecteur vérifie l'existence des poubelles dédiées au tri dans l'établissement ou les chambres ainsi que l'affichage des règles de tri. Si des poubelles de tri sont disponibles dans toutes les chambres, alors le critère 88 est validé
- **233. Système de tri des déchets mis en place par l'établissement :** Les déchets doivent être triés selon les catégories, en y incluant le tri des déchets polluants ou dangereux (toners, encres, équipements électriques et de réfrigération, piles, ampoules, produits pharmaceutiques, graisses/huiles...). Ce critère devient non applicable lorsque la collectivité ne propose pas de dispositif de collecte pour le tri des déchets.
- **234. Présence d'au moins deux produits d'accueil écologiques dans la salle de bains** Les types de produits acceptés pour valider le critère sont : shampoing, gel douche, savon, après-shampoing, crème pour le corps, etc. La liste est non exhaustive. Si un produit multi-usage écologique (exemple : shampoing-douche écologique) est présent, le critère est validé
- **235. Présence d'au moins un contenant écologique pour les produits d'accueil :** Les produits d'accueil doivent être présentés dans des contenants écologiques (réutilisables, rechargeables, biodégradables). Lorsque la mesure prévue au critère 235 a permis de valider le critère 229 ou le critère 230, alors le critère 235 devient non applicable. L'organisme évaluateur l'indique dans le commentaire dédié au critère 235.
- **236. Utilisation d'au moins un produit d'entretien respectueux de l'environnement :** Par exemple : savon noir, vinaigre blanc, bicarbonate de soude, etc. Si les produits sont certifiés par les labels, le critère est validé. Par exemple : Ecolabel européen, Nature & Progrès, Ecocert, Sustainable Cleaning, etc. La liste est non exhaustive.

Environnement et Développement Durable

- **237. Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, aux mesures d'économie d'eau, et à la gestion des déchets** Une formation générale sur le développement durable valide ce critère si la gestion économe de l'énergie, de l'eau et la gestion des déchets est abordée. Tout le personnel permanent de l'établissement (sauf intérimaires, sous-traitants etc.) est concerné. Pour ce qui concerne les travailleurs saisonniers, une sensibilisation conforme au critère 238 doit être respectée. L'organisme évaluateur vérifie également la procédure mise en place pour les nouveaux salariés
- **239. Information des clients sur les moyens de transport à faible impact environnemental** : L'établissement doit informer ses clients afin de les inciter à réduire l'impact CO2 de leur séjour et les informer sur les moyens d'écomobilité mis à leur disposition (transports en commun à proximité de l'établissement, location de vélos, itinéraires pédestres, co-voiturage...)
- **240. Utilisation régulière d'au moins trois produits issus de la production ou agriculture française, régionale ou en circuit-court** : Les produits qui valident le critère 240 peuvent également valider le critère 241 si ces derniers respectent les deux exigences (exemple : Un jus de pomme français et biologique valide les deux critères)
- **241. Utilisation régulière d'au moins trois produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique** : Exemples de labels du commerce équitable et de l'agriculture biologique pouvant être retenus pour faciliter la justification des produits : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>. Les produits faits-maison sont acceptés pour valider le critère si les ingrédients utilisés sont issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique. En l'absence de vente de produits alimentaires ou de service de restauration, le critère devient non applicable. Les produits qui valident le critère 240 peuvent également valider le critère 241 si ces derniers respectent les deux exigences (exemple : Un jus de pomme français et biologique valide les deux critères).
- **242. Dons ou ventes à bas prix des invendus alimentaires** : Vérification du canal utilisé pour donner ou vendre à bas prix les invendus alimentaires. Il existe plusieurs applications sur le marché. Il peut s'agir également d'une procédure mise en place avec une association. Dans ce cas, l'organisme évaluateur vérifie l'existence de cette procédure (contrats, accords, échanges...). En l'absence de vente de produits alimentaires ou service de restauration, le critère est non applicable
- **243. Obtention d'un label environnemental** : Vérification de l'obtention du label et de sa validité (certification, dates d'obtention, factures...). Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux> , rubrique « Hébergement » puis « Hôtel ».

Période de transition

Dates clés de livraison :

- Pré diagnostic 2022 :

Livraison estimée entre le 21 et le 25 février 2022.

- Autodiagnostic et grille de contrôle 2022 :

Livraison au 1er avril 2022

Liens vers les documents officiels utiles relatifs au classement

- 1 / [Référentiel](#) 2022 (xls): cette grille récapitulative renseigne par catégorie (1* à 5*) le statut (obligatoire ou optionnel) ainsi que la valeur de chaque critère (nombre de points).
- 2 / [Guide de contrôle](#) (pdf) : l'utilisation de ce document est fortement recommandé pour connaître avec précision le détail des exigences pour chaque critère.



2 B & G QUALITÉ

Audits Contrôles Études Formations

2 BG QUALITE PARIS – REGION PARISIENNE

- Jean LACHAMPT : inspecteur régional (06 26 19 62 41)
- lachampt@2bgqualite.fr

ÉVALUATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX		Statut
217. 1 mesure de réduction de consommation d'énergie (dont C219/220/221/98)		OBLIGATOIRE
218. 1 mesure de réduction de consommation d'énergie <u>supplémentaire</u> (idem)		OPTIONNEL
NA si 217/218	219. Chambres équipées à 100% d'ampoules basse consommation,	OPTIONNEL
NA si 217/218	220. Parties communes 100% d'ampoules basse consommation	OPTIONNEL
NA si 217/218	221. Chambre: système automatique qui éteint l'ensemble de l'éclairage	OPTIONNEL
NA si 217/218	98. Toutes les chambres sont équipées de double vitrage	OPTIONNEL
222. Borne de recharge pour les véhicules électriques(auto ou vélo ou trottinette)		OPTIONNEL
223. Une mesure de réduction de consommation d'eau (non exhaustif)		OBLIGATOIRE
	223 Validé si 225 validé	
224. Une mesure de réduction de consommation d'eau <u>supplémentaire</u>		OPTIONNEL
225.Sanitaire public ou chambre avec système de réduction d'eau pour les toilettes/urinoir		OBLIGATOIRE
226. Proposition d'un moyen de réduction de la quantité de linge de toilette à laver		OBLIGATOIRE
227. Proposition d'un moyen de réduction de la quantité de linge de lit à laver		OBLIGATOIRE
228. Utilisation des sources d'eau de substitution (non exhaustif)		OPTIONNEL
229. Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction des déchets		OBLIGATOIRE
230. Mise en oeuvre d'une mesure de réduction des déchets <u>supplémentaire</u>		OPTIONNEL
231. Serviettes de toilette et draps de lit tous lavables et réutilisables		OPTIONNEL
232. Existence d'un système de tri des déchets à disposition de la clientèle.		OBLIGATOIRE
233. Système de tri des déchets mis en place par l'établissement > Procédure formalisée		OBLIGATOIRE
234. Deux produits d'accueil écologiques dans la salle de bain		OPTIONNEL
NA si 229/230	235. Présence d'au moins un contenant écologique pour les produits d'accueil.	OPTIONNEL
236. Utilisation d'au moins un produit d'entretien respectueux de l'environnement.		OBLIGATOIRE
PRODUITS VALIDANT 236:	VINAIGRE, BICARBONATE DE SOUDE, SAVON NOIR, ETC...	
ECO LABEL VALIDANT 236:	ECOLABEL EUROPEEN	
ECO LABEL VALIDANT 236:	NATURE & PROGRES	
ECO LABEL VALIDANT 236:	ECOCERT	
ECO LABEL VALIDANT 236:	SUSTAINABLE CLEANING	
ECO LABEL AUTRES 236:	LISTE NON EXHAUSTIVE	
237. Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, l'eau et les déchets.		OBLIGATOIRE
238. Sensibilisation du personnel de l'établissement <u>ainsi que de ses sous-traitants</u> à la gestion économe de l'énergie, l'eau et les déchets.		OPTIONNEL
239. Information des clients sur les moyens de transport à faible impact environnemental.		OBLIGATOIRE
240. Au moins trois produits production ou agriculture française, régionale ou en circuit-court.		OBLIGATOIRE
241. Au moins trois produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique.		OBLIGATOIRE
242. Dons ou ventes à bas prix des invendus alimentaires(ex: Food to Go)		OPTIONNEL
243. Obtention par l'établissement d'un label environnemental		OPTIONNEL
Label reconnu pour 243:	ECOLABEL EUROPEEN	
Label reconnu pour 243:	LA CLEF VERTE	
Label reconnu pour 243:	HOTELS AU NATUREL	
Label reconnu pour 243:	GREEN GLOBE	

UTILISATION DE LA GRILLE ENVIRONNEMENT

IMPRIMER LE DOCUMENT (A4)

OUVRIRE LE GUIDE DE CONTRÔLE

<https://www.classement.atout->

[france.fr/documents/20142/55201/Guide+de+contr%C3%B4le+H%C3%BAtels+de+tourisme_2022_vd%C3%](https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/55201/Guide+de+contr%C3%B4le+H%C3%BAtels+de+tourisme_2022_vd%C3%)

CERTAINS ÉQUIPEMENTS PEUVENT VALIDER DEUX CRITÈRES SANS CONSÉQUENCE SUR LE NOMBRE DE POINTS OBLIGATOIRES OU OPTIONNELS OBTENUS > EX: le critère 225 valide le critère 223; les points se cumulent.

CERTAINS ÉQUIPEMENTS PEUVENT VALIDER DEUX CRITÈRES **AVEC CONSÉQUENCES** SUR LE NOMBRE DE POINTS OPTIONNELS OBTENUS. CE SONT LES CRITÈRES "**NA SI** ..." (sur fond jaune dans le tableau) > EX: si vous utilisez l'équipement prévu par le critère 219 (optionnel) pour valider le critère 217 (obligatoire), alors vous réduisez votre score en nombre de points optionnels car le critère 219 (optionnel) devient non applicable.

LE NOMBRE DE POINTS OPTIONNELS OBTENUS PEUT ÊTRE DÉTERMINANT POUR L'ACCÈS AU CLASSEMENT VISÉ PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT (particulièrement pour les catégories 4* et 5*)

IL FAUT DONC PRIVILÉGIER, PARMI LES SOLUTIONS LISTÉES PAR LE GUIDE DE CONTRÔLE, CELLES QUI NE RÉDUISSENT PAS LE NOMBRE DE POINTS DE CRITÈRES OPTIONNELS OBTENUS.

UTILISEZ LE GUIDE DE CONTRÔLE CONJOINTEMENT AVEC CET OUTIL POUR PIOCHER PARMI LES MESURES VALIDANTES PROPOSÉES CELLES QUI EXISTENT DÉJÀ DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT OU QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE POUR OPTIMISER LE NOMBRE DE POINTS OBLIGATOIRES ET OPTIONNELS DE VOTRE CLASSEMENT.

2 BG QUALITE (organisme accrédité par le COFRAC)

<https://www.2bgqualite.fr/>

Inspecteur régional PARIS / IDF : Jean Lachampt > 06 26 19 62 41

lachampt@2bgqualite.fr

NOUVEAUX CRITÈRES OBLIGATOIRES TOUTES CATÉGORIES

Libellé du critère (n° du critère)	Statut	Valeur	Action validante
Le linge de toilette est propre et en bon état (65)	Non compensable	5	S'assurer pour le linge de toilette présent (serviettes de toilettes, tapis de sol, peignoirs...) de l'absence de tâche, trou, décoloration des tissus pour valider le critère.
Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, aux mesures d'économie d'eau, et à la gestion des déchets. (232)	Compensable	5	Présenter les attestations de formation, la feuille d'émargement du personnel permanent qui a assisté à la formation et/ou la facture de l'organisme de formation
Utilisation régulière d'au moins trois produits issus de la production ou agriculture française, régionale ou en circuit court. (240)	Compensable	5	Vérifier les étiquettes présentes sur les produits et leur authenticité (labels, signes de reconnaissance officiels, etc. ...). Circuit-court = vente directe du producteur au consommateur ou circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Les types de produits sont par exemple : fruits, légumes, viandes, poissons, laitages, céréales, jus de fruits, boissons, pain, viennoiseries, etc. La liste est non exhaustive. Les produits faits-maison sont acceptés pour valider le critère si les ingrédients utilisés répondent à l'exigence
Utilisation régulière d'au moins trois produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique (241)	Compensable	5	Vérifier les étiquettes présentes sur les produits et leur authenticité (labels, signes de reconnaissance officiels, etc. ...). Exemples de labels du commerce équitable et de l'agriculture biologique pouvant être retenus pour faciliter la justification des produits : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux . Les produits faits-maison sont acceptés pour valider le critère si les ingrédients utilisés répondent aux mêmes exigences.
Sanitaires propres et en bon état dans les parties communes (24)	Compensable	3	Les sanitaires communs femmes et hommes sont acceptés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Les sanitaires doivent être séparés femmes / hommes pour les catégories 4* et 5*.
Proposition dans toutes les chambres d'un moyen de réduction de la quantité de linge de toilette à laver (226)	Compensable	2	Mettre en place dans la chambre un système par afficheuse ou autre dispositif d'information directement accessible à la clientèle , incitant à réutiliser les serviettes et autres linges de toilette , afin de réduire la fréquence du changement de linge de toilette.
Proposition dans toutes les chambres d'un moyen de réduction de la quantité de lit à laver (227)	Compensable	2	Mettre en place dans la chambre un système par afficheuse ou autre dispositif d'information directement accessible à la clientèle , incitant à réutiliser le linge de lit , afin de réduire la fréquence du changement de linge de lit.
Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction des déchets	Compensable	2	Exemples : limitation de l'utilisation de portions individuelles (à l'exception des sachets de thé), utilisation de contenants comestibles ou biodégradables, utilisation de récipients lavables, réutilisables ou consignés, produits d'accueil recyclables ou rechargeables (exemple : utilisation d'un distributeur fixe de savon ou shampoing-douche dans la salle de bain), limitation de l'utilisation des emballages jetables, compostage des déchets, etc. La liste est non exhaustive.
Existence dans chaque sanitaire d'un système de réduction d'eau pour les toilettes et urinoirs	Compensable	1	Assurer la mise en place d'au moins un système de réduction du débit d'eau pour les toilettes des chambres .Par exemple : chasse double volume, installation de mécanismes à double flux, de stop-eau ou plaquettes écologiques dans les WC dans toutes les chambres, etc. Les équipements seront également vérifiés dans les sanitaires communs.
Information des clients sur les moyens de transport à faible impact environnemental	Compensable	1	Supports validants: affichage, site internet, room directory, et autres moyens d'information. L'établissement doit informer ses clients afin de les inciter à réduire l'impact CO2 de leur séjour et les informer sur les moyens d'écomobilité mis à leur disposition (transports en commun à proximité de l'établissement, location de vélos, itinéraires pédestres, co-voiturage...)